

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

TABLEAU SYNTHÉTIQUE (VIII)

(RAPPEL DES DECISIONS PRISES LORS DES ASSEMBLEES GENERALES DES 18/05/2001 & 10/11/2001 - OU ANTERIEUREMENT – CONFIRMÉES OU COMPLÉTÉES PAR LES ASSEMBLEES GENERALES DES 28/06/2002, 09/11/2002, 21/06/2003, 19/06/2004, 17/06/2005, 14/06/2008, 23/06/2012, 17/06/2017 ET 16/06/2018.

CONSIGNES DONNÉES A LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET A LA COMMISSION D'APPEL DES AFFAIRES DISCIPLINAIRES DU DLR – HORS MONTANT DES AMENDES – POUR TOUTES LES COMPÉTITIONS OFFICIELLES DU DLR)

NB

- 1) une infraction commise en Coupe entraîne des sanctions immédiatement applicables au Championnat et vice-versa
- 2) lorsqu'un match a eu sa durée réglementaire, le résultat du match sera conservé dans tous les cas.

A) CAS GÉNÉRAL

I) COMPORTEMENT ANTISPORTIF RÉPRÉHENSIBLE JUSQU'À BOUSCULADE / TENTATIVE DE COUP / CRACHAT À L'ÉGARD D'UN OFFICIEL INCLUS (voir barème disciplinaire jusqu'au chapitre 12)

. Application du barème disciplinaire en vigueur

. **RAPPELS : Il s'agit de SANCTIONS DE RÉFÉRENCE QUI NE CONSTITUENT EN AUCUN CAS UN MAXIMUM**

. Cas particulier de l'exclusion d'un licencié (hors joueur) du banc de touche :

. 1ère exclusion du banc et/ou sanction ferme pour une équipe : néant ou point(s) de pénalité suivant la gravité de la faute

. 2ème exclusion du banc et/ou sanction ferme pour une équipe : 2 points de pénalité minimum à l'équipe, cumulés avec les précédents s'il y a lieu

. 3ème exclusion du banc et/ou sanction ferme pour une équipe : 5 points de pénalité minimum à l'équipe cumulés avec les points précédents.

NB : Ces sanctions ne sont pas exclusives de celles prévues dans le paragraphe D) lesquelles viendront, le cas échéant, s'y rajouter.

II)

a) COUP(S) VOLONTAIRE(S) A UN OFFICIEL (Coup de pied, de poing, de tête, coup avec le ballon, jet d'un objet dangereux (exemple : pierre etc...)) : MATCH OBLIGATOIREMENT ARRÊTÉ (sauf s'il était déjà terminé) ET SUSPENSION À TITRE CONSERVATOIRE DE TOUS LES LICENCIÉS DE L'ÉQUIPE OU DES 2 ÉQUIPES FAUTIVE(S) JUSQU'À AUDITION ET DÉCISION À PRENDRE.

. Jusqu'à 30 ans de suspension de toute fonction officielle du ou des fautifs

. Mise hors compétitions et rétrogradation de l'équipe du fautif (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, elle est déjà sportivement rétrogradée au moment des faits).

Pour le classement de la poule de cette équipe et le sort du ou des équipes réserves, il sera fait application du règlement du forfait général des équipes de JEUNES, et ce quelle que soit la catégorie de l'équipe du fautif (même séniors - AG du 23/06/2012).

NB. Une mise hors compétitions intervenant à la dernière journée aller, quelle que soit la date où le match se joue, entraîne l'annulation de tous les points des matches aller.

b) AUTRES CAS DE VOIES DE FAIT SUR OFFICIEL (ne relevant pas du paragraphe précédent)

. Application du barème disciplinaire entre la bousculade (8 mois minimum ou 18 mois si en dehors de la partie pour les joueurs, 10 mois ou 18 mois pour les autres licenciés) et le barème fédéral pour coup à un officiel sans blessure (2 ans minimum ou 3 ans si en dehors de la partie pour les joueurs, 3 ans ou 4 ans pour les autres licenciés)

. Match perdu par pénalité -2 points sauf si le match n'a pas été arrêté ou s'il était déjà terminé

. De 0 à 8 points de pénalité suivant responsabilité et attitude de l'équipe fautive

Si récidive dans la même saison, application des sanctions prévues au II a) pour coup(s) volontaire(s) à officiel.

Si le match n'a pas été arrêté, application du a) ou du b) selon gravité et contexte de la rencontre.

III) COUP(S) VOLONTAIRE(S) A L'ÉGARD D'UN JOUEUR-DIRIGEANT-ENTRAINEUR-EDUCATEUR OU PUBLIC

- . Application du barème disciplinaire en vigueur avec les mêmes rappels qu'en I).
- . Cas particulier des agressions entre joueurs : agression envers un adversaire occasionnant une blessure grave : application stricte du barème disciplinaire, articles 13.3 et 13.4.

B) MATCH ARRÊTÉ en cours de partie par un arbitre officiel pour motifs graves (exemple : bagarre générale) hors coup(s) à officiel : Rappel des décisions du Comité Directeur des 17 mars et 1er septembre 1997 :

- . Retrait immédiat de 5 points aux 2 équipes à titre conservatoire (jusqu'à décision de la commission de discipline)
- . 1er incident :
 - match perdu par pénalité (-2 points) pour l'équipe ou les 2 équipes fautive(s)
 - de 0 à 5 points de pénalité suivant responsabilité et attitude de l'équipe ou des 2 équipes fautive(s)
 - suspension des joueurs et dirigeants responsables suivant leur responsabilité (application du barème disciplinaire en vigueur avec mêmes rappels qu'en A-I)
 - possibilité de match(es) à huis clos
- . 2ème incident :
 - mise hors compétitions et rétrogradation de l'équipe ou des 2 équipes fautives (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, elle(s) est (sont) déjà sportivement rétrogradée(s) au moment des faits). Application du règlement du forfait général avec mêmes remarques qu'en D)
 - suspension des joueurs et dirigeants responsables suivant leur responsabilité (barème disciplinaire aggravé – notion de récidive)

C) AUTRES SANCTIONS concernant des incidents provoqués par l'équipe recevable, l'équipe visiteuse, ou éventuellement une équipe tierce ou des éléments extérieurs pouvant leur être rattachés avec certitude (sanctions minimum) :

I) ENVAHISSEMENT DU TERRAIN, JET DE PROJECTILES PENDANT LA RENCONTRE : MATCH ARRÊTÉ

- . 1er envahissement :
 - match perdu par pénalité (-2 points)
 - de 0 à 6 points de pénalité suivant responsabilité et attitude de l'équipe fautive (recevable, visiteur ou éventuellement tiers)
 - 2 matches à huis clos
 - suspension des dirigeants responsables suivant leur responsabilité avec un minimum de 2 mois ou 8 matches
- . 2ème envahissement :
 - mise hors compétitions de l'équipe (application du règlement du forfait général avec même remarque qu'en D)
 - rétrogradation de l'équipe (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, l'équipe est déjà sportivement rétrogradée au moment des faits)
 - suspension des dirigeants responsables suivant leur responsabilité avec un minimum de 6 mois ou 24 matches

II) INCIDENTS EN DEHORS DU STADE (STYLE GUET-APENS) À L'ENCONTRE D'UN OFFICIEL OU D'UNE ÉQUIPE ADVERSE

- . 1er incident :
 - de 0 à 10 points de pénalité suivant responsabilité et attitude de l'équipe fautive (recevable, visiteur ou éventuellement tiers)
 - mise hors compétitions immédiate si la responsabilité du club est engagée (application du règlement du forfait général avec mêmes remarques qu'en D)
 - rétrogradation de l'équipe (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, l'équipe est déjà sportivement rétrogradée au moment des faits)
 - suspension des joueurs ou dirigeants responsables suivant leur responsabilité
- . 2ème incident :
 - mise hors compétitions de l'équipe (application du règlement du forfait général avec mêmes remarques qu'en D)
 - rétrogradation de l'équipe (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, l'équipe est déjà sportivement rétrogradée au moment des faits)
 - suspension des joueurs ou dirigeants responsables suivant leur responsabilité (barème disciplinaire aggravé – notion de récidive)

III) DÉGRADATIONS DES VESTIAIRES, DES INSTALLATIONS OU DE VÉHICULES

Ils devront être officiellement constatés (arbitres, officiel DLR, police ou gendarmerie, maire...) et donneront lieu à :

- . Remboursement des frais réels occasionnés (hors assurance éventuelle) pour la réparation
- . Amende égale au montant des frais remboursés, plafonnée à l'amende maximum en vigueur au sein du DLR
- . Suspension du ou des fautif(s) s'il(s) est (sont) clairement identifié(s) et/ou suspension du dirigeant responsable et/ou de l'éducateur
- . Retrait de points à l'équipe suivant la gravité des faits

NB : l'arbitre officiel en vérifiant les licences avant le match devra mémoriser l'état des vestiaires à cet instant afin d'éviter les abus ultérieurs (idem si officiel du DLR présent).

Si le club ne s'acquitte pas des remboursements ou amendes prononcés par la commission de discipline ou par la commission d'appel des affaires disciplinaires dans le délai prévu à l'article 15-3 des règlements sportifs du DLR, il sera fait application des sanctions prévues dans ce même article 15 (forfait jusqu'à paiement et rétablissement dans ses droits.)

IV) AUTRES INCIDENTS EN PÉRIPHÉRIE DE LA RENCONTRE

Si d'autres incidents se produisent en périphérie de la rencontre : PROPOS OU ACTES RACISTES, INTRODUCTION OU UTILISATION D'ARMES DANS L'ENCEINTE SPORTIVE (battes de baseball, couteaux, flashballs, voire armes à feu !) de la part de « supporters », il sera constaté au sens de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF.

- 1) la défaillance de l'équipe recevante dans son obligation d'assurer la police de son terrain ;
- 2) la défaillance de l'équipe visiteuse s'il peut être prouvé avec certitude que les désordres sont le fait de ses propres « supporters » (éventuellement équipe tierce).

Dans ce cas, les problèmes provenant de l'environnement du match, la Commission de Discipline, après audition, les faits devant être rapportés avec certitude par un officiel du DLR ou par une personne dépositaire de l'autorité publique (Maire, Police, Gendarmerie) prononcera en plus des éventuelles sanctions individuelles ou collectives prévues [si les auteurs sont identifiés comme licenciés du football], aux chapitres C I (envahissement de terrain, ...), C II (incidents style guepains, ...), C III (notamment dégradation de véhicules) les sanctions complémentaires suivantes :

- 1) **Si équipe recevante** : une sanction de matches à huis clos, jusqu'à la fin de la saison, pour tous les matches de l'équipe concernée, à domicile, sur son terrain ou un terrain à désigner par elle, et devant être accepté par la Commission sportive si le huis clos ne peut pas être matériellement organisé sur son propre terrain. S'il y a un lever de rideau ou un match précédent dans la même ½ journée, cette première rencontre pourra par dérogation se dérouler sur le même terrain mais également à huis clos.
- 2) **Si équipe visiteuse ou équipe tierce** : mêmes sanctions pour les matches à domicile et huis clos pour tous ses matches à l'extérieur et ce jusqu'à la fin de la saison.

Néanmoins, cette sanction de huis clos est limitée à 5 (cinq) rencontres à domicile (10 (dix) si équipe visiteuse ou tierce, 5 à domicile, 5 à l'extérieur).

S'il s'agit d'actes ou de propos racistes, en application de la circulaire FIFA n°1026 du 28/03/06, il sera également procédé à un retrait supplémentaire de points pouvant aller jusqu'à 3 (trois) points fermes.

Dans les chapitres précédents, si la sanction de huis clos n'est pas respectée au sens des RS du DLR, l'équipe concernée aura automatiquement match perdu par pénalité 0 (zéro) point, en reportant le bénéfice de la victoire à l'équipe visiteuse sur le score de 3 à 0.

Dans les chapitres précédents seront étudiées en fonction de la gravité des faits et les risques encourus : l'extension des sanctions aux autres équipes du club, des garanties pour le réengagement l'année suivant une mise hors compétitions, l'application de points de pénalité aux équipes mises hors compétitions pour le début de la saison suivante, l'interdiction pour un joueur fautif (outre sa suspension) de muter pour un autre club la ou les saisons suivantes...

(cf. Règlement Disciplinaire article 4 et Règlements Généraux de la FFF article 200.)

D) ACCUMULATION DE CARTONS ROUGES (exclusions) OU D'INCIDENTS (avant, pendant et après match) POUR UNE MÊME ÉQUIPE

- . Retrait de 1 point au 4ème carton rouge ou incident
- . Retrait de 1 point supplémentaire pour toute nouvelle exclusion ou tout nouvel incident
- . Mise hors compétitions de l'équipe au 8ème carton rouge ou incident (contrairement à l'article A)1)a), maintien de l'application du règlement du forfait général Seniors ou Jeunes selon l'équipe concernée - AG 23/06/2012). La mise hors compétitions s'applique du jour où le 8ème carton rouge ou incident est intervenu
- . Rétrogradation de l'équipe (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, l'équipe est déjà sportivement rétrogradée au moment où le 8ème carton rouge ou incident est intervenu)

Si une équipe atteignant 7 cartons rouges ou incidents décide de faire forfait général dans les 3 dernières journées, elle sera automatiquement rétrogradée de 2 (DEUX) séries

NB : ne seront comptabilisés que les cartons rouges ou incidents ayant fait l'objet d'une décision ou d'un rapport d'un arbitre officiel lors d'un match de championnat et dans la limite de 4 comptabilisations pour une même rencontre.

E) CARTON BLANC

Ce nouveau dispositif appelé « carton blanc » se substitue à celui de l'exclusion temporaire mis en place à partir de la saison 2001/2002 sur l'ensemble des compétitions Foot à 11 propres au District de Lyon et du Rhône.

Il reprend dans les grandes lignes l'esprit de l'exclusion temporaire tel qu'il a été adopté par la LFA à compter de juillet 2008. Il apporte d'autre part plus de souplesse aux arbitres dans la direction du jeu. La grande différence avec le dispositif précédent réside dans la matérialisation de l'exclusion temporaire par un carton blanc.

Le carton blanc n'est pas appelé à remplacer un carton jaune et/ou un carton rouge lesquels constituent toujours des sanctions disciplinaires entraînant pénalités, suspensions et amendes.

L'utilisation de ce carton blanc garde donc bien son caractère préventif et éducatif.

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions relatives au carton blanc s'appliquent à toutes les compétitions du District de Lyon et du Rhône, jeunes ou seniors.

- à 11 seulement

- avec un arbitre officiel seulement

Elle concerne uniquement **les joueurs titulaires ou remplaçants lorsqu'ils sont effectivement en train de jouer.**

Elle ne s'applique pas aux remplacés ou remplaçants sur le banc de touche, aux entraîneurs ou aux dirigeants qui restent néanmoins soumis aux sanctions disciplinaires habituelles (carton jaune, refoulement derrière la main courante avec rapport, carton rouge)

Article 2 – PRINCIPE - MOTIFS D'APPLICATION

L'arbitre a le pouvoir d'adresser un carton blanc à un joueur entraînant son exclusion temporaire du terrain pour une durée de 10 minutes aux motifs suivants :

1 - incidents sans échange de coups (hors gestes obscènes ou propos grossiers)

- entre joueurs

- entre joueurs et entraîneurs

- entre joueurs et dirigeants

- entre joueurs et spectateurs

(Exemples : chamailleries, intimidations réciproques, poussettes ...)

2 - provocations et attitudes risquant d'entraîner un pourrissement de la rencontre

3 - contestations des décisions de l'arbitre ou comportement contestataire (ex : joueur qui râle en permanence, joueur qui lève les bras au ciel, joueur qui tire de rage dans le ballon, ...)

Cas exclus d'application du carton blanc

- Fautes et infractions avec contact et impact physique (ex : crocs en jambe, tacles irréguliers, tacles violents, coups de pieds, coups de poings, ...)

- Gestes et propos injurieux, grossiers, blessants

- Crachats, comportements violents

- Cas d'anéantissement d'occasion nette de but, empêcher un but d'être marqué ...

MODALITÉS D'APPLICATION

Article 3 - Le carton blanc ne peut être adressé au même joueur qu'une seule fois durant le match. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu. Le nombre de joueurs exclus temporairement et en même temps ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions masculines et féminines au sein d'une même équipe.

Article 4 - Le carton blanc doit être adressé à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, le carton blanc sera adressé au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Article 5 - L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. Pour les cas expressément définis à l'article 2, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc peut également être adressé après un carton jaune (un carton blanc peut

toujours aussi accompagner un carton jaune en cas de contestation suite à un carton jaune attribué pour une faute)

Article 6 - Le joueur qui reçoit un carton blanc ne peut être remplacé durant la durée de la « sanction ».

Article 7 - A l'issue du temps prévu pour le carton blanc, le club peut faire entrer sur le terrain :

- soit le joueur exclu temporairement,
- soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Article 8 - Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif au carton blanc. Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

Article 9 - Le joueur ayant reçu un carton blanc va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Article 10 - A l'issue des 10 minutes du carton blanc, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Article 11 - Au cas où une rencontre se termine alors que le joueur ayant écopé d'un carton blanc n'a pas totalement effectué ses 10 minutes, il y a lieu de considérer que la « sanction » est purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps.

Un joueur qui n'a pas fini sa période d'exclusion temporaire à la fin du match a le droit de participer aux tirs au but.

Article 12 - Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs suite à un ou plusieurs cartons blancs, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié adressé au District. Les Commissions compétentes prendront la décision qu'elles jugeront opportune.

DISPOSITONS ANNEXES

Article 13 - Le carton blanc ne fait l'objet d'aucune suite disciplinaire (pas de suspension possible, ni de pénalités et ni d'amendes).

À des fins statistiques, l'attribution d'un carton blanc fera néanmoins l'objet d'une transcription sur la feuille de match en cochant la colonne « divers » en regard du nom du joueur concerné avec la mention d'un code spécifique. Le code 400 (« carton blanc ») est créé et est ajouté dans la grille de codification des cartons entrée en vigueur lors de la saison 2012/2013.

F) CONCERNE CHAMPIONNAT FÉMININ A 8

Après décision de la commission de discipline :

- au 1er incident : match perdu par pénalité (moins 5 points) et une amende (voir tarif) pour l'équipe ou les deux équipes fautive(s)
- au 2ème incident : mise hors championnat et amende (voir tarif) pour l'équipe ou les 2 équipes fautive(s) avec interdiction de s'engager dans cette catégorie la saison suivante

G) FRAUDES D'IDENTITÉ

Voir article 12-B des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône.